



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00699

Numéro SIREN : 327 411 948

Nom ou dénomination : A V M - INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/028897

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
LYON

28897

Dénomination : A V M - INFORMATIQUE
Adresse : 45 avenue Leclerc Immeuble le RIVER SIDE 69007
Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00699
n° d'identification : 327 411 948

n° de dépôt : A2013/028897
Date du dépôt : 28/11/2013

Pièce : Projet



4417687



4417687

PROJET DE TRAITE DE FUSION

— ° —

Absorption de COMMUNICATIONS ET V.M.
Par AVM INFORMATIQUE

— ° —

Acte signé le 27 novembre 2013

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. A.V.M. INFORMATIQUE, société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est à « Le River Side » 45 Avenue Leclerc – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 411 948 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Florent GAREL agissant ès qualités de Gérant de la société AFG HOLDING, Président de la société AVM INFORMATIQUE,

Ci-après désignée également par les termes “ **société absorbante** ” ;

D'une part, et

2. COMMUNICATIONS ET V.M. - CVM, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est situé au 8 rue Paul Cezanne – 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 331 758 904,

Représentée par son Président en exercice, la société AVM INFORMATIQUE, elle-même représentée par la société AFG HOLDING, ès qualité de Président, laquelle est représentée par Monsieur Florent GAREL, en qualité de Gérant de la société AFG HOLDING,

Ci-après désignée également par les termes “ **société absorbée** ” ;

D'autre part,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

SOMMAIRE

I. - Caractéristiques des sociétés intéressées - Motifs et buts de la fusion - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - Date d'effet de la fusion – Méthodes d'évaluation	5
1.1. <i>Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles</i>	5
1.1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières – Objet	5
a. Société AVM INFORMATIQUE	5
b. Société COMMUNICATIONS ET V.M.	6
1.1.2 Liens entre les sociétés	7
a. Liens en capital	7
b. Dirigeants communs	8
1.2. <i>Motifs et buts de la fusion</i>	8
1.3. <i>Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération</i>	8
1.4. <i>Date d'effet de la fusion-absorption</i>	8
1.5. <i>Méthodes d'évaluation utilisées</i>	9
II. Patrimoine à transmettre par la société COMMUNICATIONS ET V.M.	9
2.1. <i>Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue</i>	9
2.2. <i>Déclarations</i>	13
2.3. <i>Conditions de la fusion</i>	13
2.3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis	13
2.3.2 Charges et conditions générales de la fusion	14
1. En ce qui concerne la Société AVM INFORMATIQUE	14
2. En ce qui concerne la Société COMMUNICATIONS ET V.M.	16
2.3.3 Contrats de travail	17
2.3.4 Conditions particulières - Régime fiscal	17
a. Enregistrement	17
b. Impôt sur les sociétés	17
c. Taxe sur la valeur ajoutée	18
d. Opérations antérieures	19
e. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue	19
III Rémunération de la transmission	19
A) <i>Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital</i>	19
B) <i>Mali de fusion</i>	19
IV. Dissolution de la société absorbée	20
4.1. <i>Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation</i>	20
4.2. <i>Pouvoirs</i>	20
V Réalisation définitive de la fusion	20



VI	Formalités de publicité – Frais et Droits – Election de domicile – Pouvoirs pour les formalités	20
6.1	<i>Formalités de publicité</i>	20
6.2	<i>Frais et droits</i>	21
6.3	<i>Election de domicile</i>	21
6.4	<i>Pouvoirs pour les formalités</i>	21

PROJET DE FUSION

I. - Caractéristiques des sociétés intéressées - Motifs et buts de la fusion - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - Date d'effet de la fusion – Méthodes d'évaluation

1.1. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1.1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières – Objet

a. Société AVM INFORMATIQUE

La société AVM INFORMATIQUE a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 3 mars 1983, enregistré à la recette des impôts de Lyon-Givors le 18 mars 1983 bordereau 109 numéro 7.

Elle a été transformée en société anonyme en conseil d'administration par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 4 septembre 2001.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2002, les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à directoire et conseil de surveillance.

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2012, les actionnaires ont notamment décidé de transformer la société en société par actions simplifiée avec directoire et conseil de surveillance.

Le capital social s'élève à 150 000 euros. Il est divisé en 9 375 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Elle n'a pas émis d'actions de préférence ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Elle a pour activités principales :

- la conception, l'édition, le développement, l'adaptation, la vente et la maintenance de logiciels ;
- le traitement, l'hébergement et la gestion des données ;
- le conseil en informatique, et d'une manière générale tout service professionnel et technique en matière informatique.
- le négoce sous toutes ses formes de produits ou matériels informatiques, de bureautique et de fournitures accessoires et notamment l'achat, la vente, la représentation, le courtage de ces produits ou matériels.

L'objet social inclut plus généralement :

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- l'accomplissement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;

b. Société COMMUNICATIONS ET V.M.

La société COMMUNICATIONS ET V.M. a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 29 janvier 1985, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés qui est intervenue le 1^{er} mars 1985.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1989.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1993 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la société et a opté pour la formule de société anonyme à Conseil d'administration.



Elle a enfin été transformée en société par actions simplifiée suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2003.

Le capital social s'élève à 38 112,25 euros. Il est divisé en 2 500 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Elle n'a pas émis d'actions de préférence ni de valeur mobilières donnant accès au capital.

La société COMMUNICATIONS ET V.M. a pour activité principale :

- la vente de matériels et de logiciels informatiques ;
- la conception de logiciels ;
- la prestation de services relative aux problèmes de l'informatique et la micro-informatique ou faisant appel à cette technique ;

L'objet social inclut plus généralement :

- la création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tous autres fonds ou établissement de même nature ;
- toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- la participation, directe ou indirecte, à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

1.1.2 Liens entre les sociétés

a. Liens en capital

La société AVM INFORMATIQUE détient 100 % du capital de la société COMMUNICATIONS ET V.M.

En conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du Code de commerce.



b. Dirigeants communs

AVM INFORMATIQUE a pour Président la société AFG HOLDING, SARL au capital de 300 000 €, dont le siège social est au 52 route de St Genis Laval – 69 540 IRIGNY, immatriculée au RCS LYON sous le numéro 488 692 609.

COMMUNICATIONS ET V.M. a pour Président la société AVM INFORMATIQUE, qui a pour Président, AFG HOLDING, SARL au capital de 300 000 €, dont le siège social est au 52 route de St Genis Laval – 69 540 IRIGNY, immatriculée au RCS LYON sous le numéro 488 692 609.

M. Florent GAREL, ès qualité de gérant de la société AFG HOLDING, assure donc la direction pour le compte des dirigeants personnes morales, à la fois d'AVM INFORMATIQUE et de COMMUNICATIONS ET V.M.

1.2. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société COMMUNICATIONS ET V.M. par la société AVM INFORMATIQUE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation, de simplification et de diminution des coûts de fonctionnement des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

1.3. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Il est précisé que :

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (**Annexe 1.3. a**) de la société AVM INFORMATIQUE ont été approuvés par la collectivité des associés au terme de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 juin 2013.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (**Annexe 1.3. b**) de la société COMMUNICATIONS ET V.M. ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 6 juin 2013.

1.4. Date d'effet de la fusion-absorption

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au **1er janvier 2013**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1er janvier 2013** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.5 Méthodes d'évaluation utilisées

Il est ici précisé que la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun, la situation de contrôle ne changeant pas à l'issue de l'opération (simple restructuration interne - avis CNC n° 2005-C du 4 mai 2005). En conséquence, les apports seront valorisés à la valeur comptable, tels qu'ils apparaissent au bilan des comptes clos le 31 décembre 2012.

II. Patrimoine à transmettre par la société COMMUNICATIONS ET V.M.

2.1. Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue

La société COMMUNICATIONS ET V.M. transmet à la société AVM INFORMATIQUE, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (*actif et passif*), droits et valeurs, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le **31 décembre 2012**, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre la société absorbante et la société absorbée (**31 décembre 2012**), l'actif et le passif de la société absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Actif dont la transmission est prévue (Valeur brute – Amortissement = Valeur Nette)

Il comprend au 31 décembre 2012 :

1. Actifs immobiliers : Néant

2. Éléments incorporels :

— Les concessions, brevets et droits similaires pour : 341 €

— Le fonds de commerce de vente de matériels et de logiciels Mémoire

informatiques, conception de logiciels, prestations de service

relatives aux problèmes de l'informatique, que la Société

COMMUNICATIONS ET V.M. exploite à NEUILLY PLAISANCE 93360

– 8 rue Paul Cezanne, ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la Société COMMUNICATIONS ET V.M. ;

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société COMMUNICATIONS ET V.M. en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds ;

- tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société COMMUNICATIONS ET V.M. ;

- les droits aux baux bénéficiant à la Société COMMUNICATIONS ET V.M. ;

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;

- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

Total des éléments incorporels :

TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS, ci :

341 euros



3. Immobilisations corporelles

- Les installations, matériel et outillage pour 252 euros
- Les autres immobilisations corporelles pour 6 742 euros

Total des immobilisations corporelles :

SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT QUATORZE euros, ci : 6 994 euros

4. Immobilisations financières

- Les autres immobilisations financières pour 6 504 euros

Total des immobilisations financières :

SIX MILLE CINQ CENT QUATRE euros, ci : 6 504 euros

5. Actif circulant

- Les marchandises s'élevant à 6 840 euros
- Les clients et comptes rattachés s'élevant à 200 049 euros
- Les autres créances s'élevant à 13 329 euros
- Les disponibilités s'élevant à 388 051 euros

Total de l'actif circulant :

SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT NEUF euros, ci : 608 269 euros

6. Charges constatées d'avance

- Les charges constatées d'avance s'élevant à **23 159 euros**

Le montant total de l'actif de la Société COMMUNICATION ET V.M. à transmettre à la Société AVM INFORMATIQUE est estimé à :

SIX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT euros, ci : 645 267 euros
--

Figure en **Annexe 2.1** le détail des actifs transmis avec la décomposition en valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes.



Passif dont la transmission est prévue

1. Aucune dette se rapportant à des litiges ou sinistres en cours non réglés n'a été provisionnée.

2. Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2012 comprend :

Des Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	182 €
Des dettes fournisseurs et comptes rattachés :	88 388 €
Des Dettes fiscales et sociales:	101 848 €
Autres dettes :	1 848 €
Produits constatés d'avance :	109 341 €

Total du passif au 31/12/2012 :	301 607 €
--	------------------

La Société AVM INFORMATIQUE prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société COMMUNICATION ET V.M. la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

AVM INFORMATIQUE, agissant es qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2012, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2012. Il certifie, notamment, que la Société COMMUNICATION ET V.M. est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Le montant total du passif de la Société COMMUNICATION ET V.M. à transmettre à la Société AVM INFORMATIQUE est estimé à :

TROIS CENT UN MILLE SIX CENT SEPT euros, ci :	301 607 euros
--	----------------------

Actif net estimé

Montant total de l'actif transmis :	645 267 €
A retrancher : Montant total du passif transmis	- 301 607 €

Actif net	343 660 €
------------------	------------------

2.2. Déclarations

AVM INFORMATIQUE, ès qualité, représentée par Monsieur Florent GAREL ès-qualités de Gérant de AFG HOLDING, déclare que :

(i) La société absorbée entend transmettre à la société absorbante, l'intégralité des biens composant son patrimoine, sans aucune exception ni réserve ;

En conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

(ii) Les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, conformément à l'état délivré par le greffe du tribunal de commerce de BOBIGNY.

(iii) La société absorbée n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

(iv) Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée dûment visés seront remis à la société absorbante.

(v) COMMUNICATIONS ET V.M. n'est pas actuellement susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;

(vi) COMMUNICATIONS ET V.M. est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

2.3. Conditions de la fusion

2.3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris charges fiscales



et enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

(i) Que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au **1^{er} janvier 2013**.

(ii) Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence, en plus ou en moins, entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

AVM INFORMATIQUE, agissant es qualités, déclare que la Société COMMUNICATION ET V.M. qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 2012, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

2.3.2 Charges et conditions générales de la fusion

1. En ce qui concerne la Société AVM INFORMATIQUE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que AFG HOLDING es qualités de représentant de la Société AVM INFORMATIQUE oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) la Société AVM INFORMATIQUE prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause ;

2) elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements



téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société COMMUNICATIONS ET V.M., sans recours contre cette dernière ;

La société absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

3) elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

4) la Société AVM INFORMATIQUE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée ;

5) la Société AVM INFORMATIQUE supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;

6) la Société AVM INFORMATIQUE aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

7) la Société AVM INFORMATIQUE sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux, lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

8) la Société AVM INFORMATIQUE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes

les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

2. En ce qui concerne la Société COMMUNICATIONS ET V.M.

La Société COMMUNICATIONS ET V.M est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- 1) les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;
- 2) le représentant de la Société COMMUNICATIONS ET V.M s'oblige, es qualités, à fournir à la Société AVM INFORMATIQUE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société AVM INFORMATIQUE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 3) le représentant de la Société COMMUNICATIONS ET V.M, es qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société AVM INFORMATIQUE aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 4) le représentant de la Société COMMUNICATIONS ET V.M oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société AVM INFORMATIQUE d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée ;
- 5) La fusion étant faite à charge notamment pour la société absorbante de payer le passif de la société absorbée, la société AVM INFORMATIQUE, ès qualité représentée par Monsieur Florent GAREL ès qualité de gérant de la société AFG HOLDING, au nom de la société absorbée, déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes les inscriptions soient prises à son profit.
- 6) La société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.



2.3.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L 1224 - 1 du code du travail, les contrats de travail des salariés de la société absorbée sont transférés à l'absorbante à compter de ce jour.

2.3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

Les représentants des Sociétés AVM INFORMATIQUE et COMMUNICATIONS ET V.M. obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

a. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la société AVM INFORMATIQUE, ès qualité représentée par Monsieur Florent GAREL ès qualité de gérant de la société AFG HOLDING, déclare :

- (i) que la société absorbée et la société absorbante sont chacune des sociétés par actions simplifiées ;
- (ii) que ces deux sociétés sont françaises et soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- (iii) que la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 375 €.

b. Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales, notamment :

- (i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- (ii) à se substituer le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

(iii) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées ou des biens qui lui sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 du CGI, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbées au 31 décembre 2012 ;

(iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A – 3 d du Code Général des Impôts, les plus values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.

La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

(v) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 31 décembre 2012. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

(vi) La société absorbante s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (*valeurs brutes, amortissements et provisions*) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

(vii) Par ailleurs, la société absorbante s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septièmes du Code général des impôts.

(viii) Enfin, les parties précisent en tant de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le **1^{er} janvier 2013**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

c. Taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas

échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en deux exemplaires rappelant le présent engagement sera déposée au Service des Impôts dont relève la société absorbante.

d. Opérations antérieures

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

e. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée depuis le **1^{er} janvier 2013**.

III Rémunération de la transmission

A) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B) Mali de fusion

L'actif net de la société absorbée étant de 343 660 € et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société absorbante étant de 790 000 €, la différence, soit 446 340 €, constitue un mali technique de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante.



IV. Dissolution de la société absorbée

4.1. Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société absorbante, la dissolution de la société absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

4.2. Pouvoirs

L'associé unique de la société absorbée appelé à décider la dissolution de la société confèrera, en tant que de besoin, à un mandataire, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

V Réalisation définitive de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article R236-2 du code de commerce, le présent projet de fusion ne prendra effet que trente jours après le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du code de commerce et la publicité prévue par l'article R236-2 du code de commerce, qui est effectuée à la diligence du greffier, et en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2013.

VI Formalités de publicité – Frais et Droits – Election de domicile – Pouvoirs pour les formalités

6.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant le 31 décembre 2013. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.



6.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société absorbante, ainsi que l'y oblige son Président, spécialement habilité à cet effet.

6.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font Election de domicile au siège de la société absorbante.

6.4 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2013 en 7 originaux (dont un pour l'enregistrement)

 AVM INFORMATIQUE Monsieur Florent GAREL Pour AFG HOLDING	 COMMUNICATIONS ET V.M. Monsieur Florent GAREL Pour AFG HOLDING Pour AVM INFORMATIQUE
---	---

Annexe 1.3. a: Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société absorbante ;

Annexe 1.3. b: Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société absorbée ;

Annexe 2.1 : Détail des actifs avec la décomposition des valeurs brutes, amortissement et valeur net comptable, de la société absorbée ;

Annexe 2.2. : Etat des inscriptions de la société COMMUNICATIONS ET V.M. délivré par le greffe du tribunal de commerce de BOBIGNY.

Annexe 1.3. a

Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société absorbante ;



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 9			Exercice N-1 31/03/2012 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	156 867	86 348	70 519	72 734	2 215	3.05
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	78 235	13 001	65 234	68 497	3 262	4.76
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	463 658	279 374	184 285	171 005	13 280	7.77
	Autres immobilisations corporelles	178 939	63 461	115 478	110 567	4 911	4.44
	Immobilisations en cours	68 646		68 646		68 646	
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	790 000		790 000		790 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	20 575		20 575	20 575		
TOTAL II		1 756 921	442 184	1 314 738	443 377	871 360	196.53
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	74 040		74 040	28 872	45 168	156.44
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	69 850		69 850	76 088	6 237	8.20
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	659 621		659 621	582 717	76 904	13.20
	Autres créances	58 423		58 423	38 903	19 520	50.18
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	358 918		358 918	353 438	5 480	1.55
	Disponibilités	459 123		459 123	736 179	277 056	37.63
	Charges constatées d'avance (3)	33 220		33 220	17 067	16 153	94.64
	TOTAL III	1 713 195		1 713 195	1 833 264	120 069	6.55
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 470 116	442 184	3 027 933	2 276 641	751 291	33.00

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

20 575

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2012 9	Exercice N-1 31/03/2012 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 150 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	150 000	40 800	109 200	267.65
	RESERVES				
	Réserve légale	4 080	4 080		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	245 336	313 449	68 113	21.73
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	116 189	131 077	14 887	11.36
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	1 079	1 234	155	12.54
	TOTAL I	516 685	490 640	26 045	5.31
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	569 813	76 952	492 861	640.48
	Concours bancaires courants	380		380	
	Emprunts et dettes financières diverses	17 585	17 585		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 935	222 906	39 029	17.51
	Dettes fiscales et sociales	301 837	382 452	80 616	21.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	50 200	53 252	3 052	5.73
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 309 499	1 032 854	276 644	26.78
	TOTAL IV	2 511 248	1 786 002	725 246	40.61
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 027 933	2 276 641	751 291	33.00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 063 379

1 730 033

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 9			Exercice N-1 31/03/2012 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Ventes de marchandises	238 464	175	238 639	291 625	19 920	9.11
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	2 193 488	37 046	2 230 534	2 455 220	389 119	21.13
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 431 952	37 221	2 469 173	2 746 845	409 039	19.85
Production stockée			45 168	28 872	23 514	108.59
Production immobilisée				12 464	9 348	100.00
Subventions d'exploitation			1 000	1 000	250	33.33
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			23 323	961	22 602	NS
Autres produits			547	1 231	377	40.81
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			2 539 210	2 791 374	445 680	21.29
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises			70 271	89 090	3 454	5.17
Variation de stock (marchandises)				6 023	4 517	100.00
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 123 784	1 163 037	251 506	28.83
Impôts, taxes et versements assimilés			36 627	41 268	5 676	18.34
Salaires et traitements			727 131	859 586	82 441	12.79
Charges sociales			320 342	376 029	38 321	13.59
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			81 429	91 968	12 453	18.05
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			185	2 848	1 950	91.32
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			2 359 769	2 617 802	396 418	20.19
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			179 441	173 572	49 262	37.84
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

337

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 9	31/03/2012 12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 496	3 475	2 890	110.89
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	62	2 630	1 911	96.88
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	5 557	6 104	979	21.38
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	7 967	3 945	5 008	169.26
Différences négatives de change	692	157	574	487.52
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	8 659	4 102	5 583	181.45
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 102	2 002	4 604	306.60
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	176 339	175 574	44 658	33.91
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 348	3 261	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 508	1 881	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 112	3 640	1 618	59.27
TOTAL VII	1 112	10 497	6 760	85.87
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34	428	287	89.40
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	957	30	935	NS
TOTAL VIII	991	457	648	189.11
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	121	10 040	7 409	98.40
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	60 270	54 537	19 367	47.35
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	2 545 879	2 807 975	439 898	20.89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 429 690	2 676 898	422 016	21.02
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	116 189	131 077	17 882	18.19

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 1.3.b

Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société absorbée ;

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	282 613	282 272	341	657	316-	48.11-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	2 874	2 622	252	450	198-	44.04-
	Autres immobilisations corporelles	15 254	8 512	6 742	8 179	1 437-	17.56-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 505		6 505	6 231	274	4.40
TOTAL II		307 246	293 406	13 840	15 517	1 677-	10.81-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	6 840		6 840	14 947	8 108-	54.24-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	221 562	21 512	200 050	183 385	16 665	9.09
	Autres créances	13 330		13 330	5 577	7 753	139.03
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement				153 231	153 231-	100.00-
	Disponibilités	388 052		388 052	44 434	343 618	773.33
	Charges constatées d'avance (3)	23 159		23 159	12 614	10 546	83.61
	TOTAL III	652 942	21 512	631 430	414 187	217 243	52.45
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		960 189	314 919	645 270	429 704	215 566	50.17

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

6 505

18

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2012	Exercice N-1 31/12/2011	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 112) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	38 112	38 112		
	RESERVES				
	Réserve légale	15 245	15 245		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	143 010	46 711	96 299	206.16
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	147 296	96 299	50 998	52.96
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	343 663	196 367	147 296	75.01
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	182	101	81	80.33
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 388	66 451	21 937	33.01
	Dettes fiscales et sociales	101 848	61 941	39 907	64.43
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 848	81	1 767	NS
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	109 341	104 763	4 578	4.37
	TOTAL IV	301 607	233 337	68 270	29.26
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	645 270	429 704	215 566	50.17
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		301 607	233 338		

P

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
Ventes de marchandises	191 330	4 665	195 995	227 918		31 923	14.01
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	604 633	43 165	647 798	417 229		230 569	55.26
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	795 963	47 830	843 793	645 147		198 645	30.79
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				2 642		2 642	100.00
Autres produits			8	5		3	53.14
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			843 801	647 795		196 007	30.26
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			52 271	105 168		52 897	50.30
Variation de stock (marchandises)			8 108	8 193		16 301	198.96
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			262 894	148 960		113 935	76.49
Impôts, taxes et versements assimilés			10 418	5 230		5 188	99.21
Salaires et traitements			188 260	196 146		7 886	4.02
Charges sociales			82 373	84 175		1 802	2.14
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 526	2 542		16	0.62
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			21 512			21 512	
Dotations aux provisions							
Autres charges			4 174	3 448		726	21.06
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			632 537	537 475		95 061	17.69
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			211 265	110 319		100 945	91.50
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	107	1 690	1 583	93.66
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9 360	23 335	13 975	59.89
TOTAL V	9 467	25 025	15 558	62.17
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 140	3 040	1 900	62.50
Différences négatives de change		18	18	100.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	1 140	3 059	1 919	62.73
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	8 327	21 967	13 640	62.09
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	219 592	132 286	87 305	66.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 353	968	384	39.70
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	1 353	968	384	39.70
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 353	968	384	39.70
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	73 648	36 956	36 692	99.29
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	854 621	673 788	180 833	26.84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	707 325	577 490	129 835	22.48
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	147 296	96 299	50 998	52.96

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 2.1

Détail des actifs avec la décomposition des valeurs brutes, amortissement et valeur net comptable, de la société absorbée ;

10

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	341.06	657.29	316.23	48.11
20500000 CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES	37 790.40	37 790.40		
20500100 LICENCES LOGICIELS	244 822.89	306 461.56	61 638.67	20.11
28050000 AMORTIS. CONCESSIONS BREVETS	37 790.41	37 790.41		
28050010 AMORT LOGICIELS	244 481.82	305 804.26	61 322.44	20.05
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	251.64	449.64	198.00	44.04
21500000 MATÉRIEL INFORMATIQUE	2 874.07	2 874.07		
28150000 AMORT. MAT. INFORMATIQUE	2 622.43	2 424.43	198.00	8.17
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 742.38	8 179.02	1 436.64	17.56
21810000 INSTAL. GÉNÉ. AGENCE ET AMÉN.	6 057.12	6 057.12		
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	7 089.54	6 514.54	575.00	8.83
21840000 MOBILIER	2 107.38	2 107.38		
28181000 AMORT. AGENC. ET INSTAL. DIVER	1 034.15	428.15	606.00	141.54
28183000 AMORT. MAT. DE BUREAU ET INFO	5 370.13	3 964.49	1 405.64	35.46
28184000 AMORT. MOBILIER	2 107.38	2 107.38		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 504.79	6 230.76	274.03	4.40
27510000 DÉPÔTS DE GARANTIE	4 279.03	4 005.00	274.03	6.84
27610000 PARTS BRED	2 225.76	2 225.76		
TOTAL II	13 839.87	15 516.71	1 676.84	10.81
MARCHANDISES	6 839.60	14 947.42	8 107.82	54.24
37100000 STOCK DE MARCHANDISES	6 839.60	14 947.42	8 107.82	54.24
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	200 049.78	183 384.71	16 665.07	9.09
41100000 COLLECTIF CLIENTS	190 606.04	182 645.16	7 960.88	4.36
41600000 CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX	25 728.76		25 728.76	
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	5 227.32	739.55	4 487.77	606.82
49100000 PROVISIONS CLIENTS DOUTEUX	21 512.34		21 512.34	
AUTRES CREANCES	13 329.82	5 576.63	7 753.19	139.03
44566000 TVA DÉDUCTIBLE	4 577.34	2 193.33	2 384.01	108.69
44586000 TVA/FACT.NON PARVENUES	8 752.48	3 383.30	5 369.18	158.70
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		153 231.00	153 231.00	100.00
50820000 VMP GOLDE BULLION		153 231.00	153 231.00	100.00
DISPONIBILITES	388 051.64	44 433.78	343 617.86	773.33
51130000 EFFETS À L'ENCAISSEMENT		1 179.26	1 179.26	100.00
51210000 BRED 310 05 4227	152 327.11	43 254.52	109 072.59	252.16
51211000 SG 20085167	235 724.53		235 724.53	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	23 159.26	12 613.57	10 545.69	83.61
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	23 159.26	12 613.57	10 545.69	83.61
TOTAL III	631 430.10	414 187.11	217 242.99	52.45
TOTAL GENERAL	645 269.97	429 703.82	215 566.15	50.17

ETAT D'ENDETTEMENT**COMMUNICATIONS ET V.M**

331 758 904 R.C.S. BOBIGNY

Greffé du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER A JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	26/11/2013
Privilèges du Trésor Public	26/11/2013
Protêts	26/11/2013
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	26/11/2013
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	26/11/2013
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	26/11/2013
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	26/11/2013
Déclarations de créances	26/11/2013
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	26/11/2013
Publicité de contrats de location	26/11/2013
Publicité de clauses de réserve de propriété	26/11/2013
Gage des stocks	26/11/2013
Warrants	26/11/2013
Prêts et délais	26/11/2013
Biens inaliénables	26/11/2013

10